

STATUTS

Article premier

Dénomination.- Il existe sous le nom de "Conseil des industriels de La Broye" une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. La durée de l'association n'est pas limitée.

Article 2

But.- L'association a pour buts :

- de représenter les industriels de La Broye en tant que corps intermédiaire et d'organiser la défense de leurs intérêts;
- d'assurer avec les entreprises industrielles de La Broye une unité patronale organique en en faisant un lieu permanent d'échange d'informations;
- de participer aux affaires économiques et professionnelles du canton.

Article 3

Membres.- Sont membres du Conseil les personnes désignées lors des séances générales des industriels de La Broye.

Article 4

Finances.- Les ressources de l'association sont constituées par les contributions des membres et des autres industriels de La Broye, ainsi que par les dons, legs et toutes autres sources de recettes.

Les engagements de l'association sont couverts uniquement par son avoir, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Article 5

Signature sociale.- L'association est valablement engagée par la signature de l'un des membres du Conseil et du délégué, qui peut être désigné en dehors de l'association.

Le présents statuts ont été adoptés à Henniez, le 3 avril 1981.

Bernard Bula

Jacques Diebold

Claude Morandi

Michel Desmeules

Maurice Gasser

Edgar Rouge

DL/gr/8.4.81

Michel Grobet

Bernard Leimgruber Jacques Seynave